



Propositions du Tchoukball Club Genève Swiss Tchoukball - Conférence des Présidents 2016

Proposition n°1:

Système de sanctions dans les compétitions organisées par Swiss Tchoukball

Constats et analyse de la situation

Le Tchoukball a beaucoup évolué ces dernières années, notamment aussi grâce à une organisation de compétitions, dont surtout le championnat suisse, plus structurée et règlementée. Cette tendance a permis à notre sport de gagner en crédibilité vis-à-vis du public et de nos partenaires externes, comme par exemple des autorités cantonales sportives.

Aujourd'hui nous constatons toutefois que le règlement des compétitions a des lacunes au niveau de son système de sanctions. En effet la seule sanction prévue par ce règlement est le forfait de l'équipe fautive. Cet état de fait est aujourd'hui contreproductif:

- Les joueurs et l'encadrement s'engagent de plus en plus pour nos équipes de championnats. Perdre un match par forfait pour des erreurs administratives alors qu'il a été gagné sur le terrain est démotivant pour toutes les parties impliquées.
- Et pour aller un pas plus loin, cela décrédibilise l'image de notre sport. En effet, si à l'avenir nous avons une meilleure couverture médiatique de notre championnat, comment expliqué qu'un match publié dans les médias comme gagné par une équipe est perdu 3 jours plus tard à cause d'une sanction administrative ?

Proposition

Pour ces différentes raisons nous proposons de séparé les sanctions sportives et les sanctions administratives. Le forfait ne devrait être déclaré que de manière vraiment exceptionnelle s'il y a une erreur importante sur le plan sportif (ne pas se présenter au match ou avec un retard significatif).

Pour les sanctions administratives, nous proposons un système d'amendes à payer par le club fautif. Les modalités exactes peuvent être discutées lors de la conférence des présidents. Une proposition concrète pourrait être :

- 1^{ere} erreur : CHF 50.-
- 2^{eme} erreur : CHF 100.-
- 3^{eme} et suivantes : CHF 200.-

Propositions de modifications à apporter au règlement :

Avant la section IV Protêts, inclure une section supplémentaire, Sanctions :

IV Sanctions

Art. x

Sanctions

1. Le présent règlement prévoit des sanctions sportives (forfait) et des sanctions administratives (amendes).
2. Les sanctions sportives ne peuvent être appliquées que lorsque celles-ci sont prévues par le présent règlement.
3. Les sanctions administratives sont appliquées pour toutes les autres erreurs commises par une équipe, un joueur ou toute autre personne impliquée dans le déroulement de la compétition.

Le barème des sanctions administratives est :

1 ^{ère} contravention	CHF 50.-
2 ^e contravention	CHF 100.-
Toute contravention supplémentaire	CHF 200.-

Les articles à modifier sont :

Art. 21 al.5 : supprimer « En cas de problème ou de litige, la Commission des compétitions officielles se réserve le droit de faire perdre le match par forfait à l'équipe recevant.

Art. 21 al. 6 : supprimer le § entier : L'équipe qui n'envoie pas la feuille de match dans les délais perd le match par forfait.

Article 19 : Problème de niveau d'arbitre - sanction pécuniaire

Proposition n°2

Exigences différenciées entre la Ligue A et la Ligue B

Constats et analyse de la situation

Même si les deux ligue du championnat suisse sont des compétitions officielles de Swiss Tchoukball, la pratique montre que l'état d'esprit, les attentes et les objectifs des équipes en Ligue A et Ligue B sont différentes. Le rôle de la Ligue B est, entre autre, de permettre à de nouveaux joueurs d'intégrer les compétitions de notre sport.

Le règlement donne un cadre clair en ce qui concerne les exigences en termes de terrains et d'équipement des joueurs. Pour les terrains tout fois, il est possible pour une équipe de Ligue B de ne pas satisfaire toutes les exigences, par contre pour l'équipement des joueurs cette possibilité est actuellement pas donnée.

Propositions de modifications à apporter au règlement :

Article 7 al. 4 – nouvelle formulation :

- Joueur de Ligue A ne respecte pas l'article 7, alinéa 1,2 ou 3, il ne peut pas entrer sur le terrain.
- Joueur de Ligue B les dispositions de l'article 7 alinéas 1 à 3 ne sont pas obligatoires mais recommandées.